

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29 OCTIES, insérer l'article suivant :**

Après le 4° du II de l'article 21-1 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 précitée, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Dont l'identité est citée dans un procès-verbal concernant une infraction mentionnée au premier alinéa du I ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter l'énumération des données pouvant être contenues dans des fichiers d'analyse sérielle.